



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 21 JAN. 2014

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat
Affaire suivie par : Mme BEDEL
Tél. : 03.44.06.13.21
Fax : 03.44.06.13.42
E-mail : collectivites-locales@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux
Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Appel à projet 2014.
P.J. : Liste des secteurs d'intervention et taux de subvention retenus pour 2014

La commission des élus, chargée de déterminer les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la D.E.T.R. 2014 ainsi que les taux de subvention correspondants, s'est réunie le 27 novembre 2013.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la fiche détaillant, par strate démographique, les secteurs et taux d'intervention de cette dotation retenus pour 2014.

En ce qui concerne la programmation 2014, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre au sous-préfet de votre arrondissement, pour le **28 février 2014** au plus tard, les dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. en indiquant leur ordre de priorité et en limitant la demande à trois projets.

Vous veillerez également à me faire savoir si vous maintenez la ou les demandes de subvention pour tout dossier déposé en 2013 mais non financé et pour lequel un accusé réception vous a été délivré.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de faire parvenir vos dossiers complets dans le délai imparti afin que les décisions de subvention interviennent au plus tard fin mars 2014, conformément aux dispositions de l'article L 2334-36 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous sensibiliser sur les points suivants :

- constitution des dossiers de demande de subvention

Un accusé réception du dossier complet est délivré à la condition que les pièces suivantes soient fournies lors du dépôt du dossier de demande de subvention, à savoir :

- délibération de conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière au titre de la DETR
- note explicative du projet
- plan de financement prévisionnel (incluant les aides déjà obtenues)
- devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- attestation de libre disposition des terrains

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la constitution de vos dossiers.

.../...

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site internet : www.oise.gouv.fr



- travaux à réaliser dans l'urgence (avant même le dépôt du dossier de subvention)

Je tiens à vous rappeler les termes de l'article R 2334-24 qui précise que « pour les investissements à réaliser dans l'urgence, l'opération peut commencer avant la reconnaissance du caractère complet du dossier sur décision du préfet, visée par l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré dès lors qu'une demande de dérogation est sollicitée avant le commencement de l'opération ou dans les délais les plus rapprochés pour les cas d'extrême urgence. Le bénéficiaire peut attendre de connaître l'acceptation ou non de la dérogation sollicitée pour réaliser les travaux étant précisé que la dérogation ne vaut pas décision d'octroi de subvention ».

- dégagements de crédits liés à la surestimation des devis

En effet, les devis présentés lors de la demande de subvention sont souvent surestimés. Cet état de fait conduit à de nombreux dégagements de crédits qui ne peuvent pas être réaffectés si la demande de paiement de la subvention est présentée l'année suivant sa notification.

Je souhaite donc vous sensibiliser de nouveau sur ce point afin de limiter au maximum la perte de crédits sur les opérations financées au cours de l'exercice en vous demandant d'informer le plus rapidement possible mes services après la notification de l'attribution de subvention, de toute diminution du coût de l'opération par rapport à son estimation initiale.

Mes services restent, bien entendu, à votre disposition pour vous apporter leur concours dans l'élaboration des dossiers et vous communiquer toutes les informations que vous jugeriez utiles.



Emmanuel BERTHIER

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
SECTEURS D'INTERVENTION 2014**

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<u>SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</u>	50%	50%
<ul style="list-style-type: none"> + Création de réserve incendie 	Cumul étudié par le Conseil général	
	uniquement dans le cadre d'un programme de logements sociaux et pour les communes de moins de 2 000 habitants	
<ul style="list-style-type: none"> + Pose de bornes incendie - Mise aux normes (curage de mares réserve incendie, associé exclusivement à des travaux d'étanchéité) + Protection des bâtiments communaux (volets, alarmes, aménagement, équipement, réparation contribuant à lutter contre les dégradations sur les bâtiments publics, télésurveillance), démolition de château d'eau (présentant un danger pour la sécurité) 	Coût des travaux plafonné à 46 000 €	Coût des travaux plafonné à 77 000 €
<u>SECURITE ROUTIERE</u>	50%	50%
<ul style="list-style-type: none"> + Aménagements spécifiques (aménagement de carrefours, pose de signalisation, de ralentisseurs, zone 30) - hors trottoirs, caniveaux, revêtements bitumeux) + Aménagement de parkings de dessertes aux abords d'un équipement public et de logements sociaux 	Coût des travaux plafonné à 60 000 €	Coût des travaux plafonné à 77 000 €
<u>VOIRIE ET RESEAU DIVERS</u>	40%	40%
<ul style="list-style-type: none"> + Eclairage public + Enfouissement de réseaux + Assainissement pluvial (dont création de bassin de rétention, création de fossé) + Voirie rurale (voirie appartenant au domaine privé de la commune, affecté à l'usage du public) - Aménagement et renforcement (hors bordures de trottoirs, caniveaux, revêtement bitumeux) 	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	non financé
<u>ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</u>	45%	40%
<ul style="list-style-type: none"> + aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité des handicapés aux équipements publics + Travaux sur les équipements public permettant l'accès aux personnes handicapées 	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	Coût des travaux plafonné à 170 000 €
<u>EQUIPEMENTS PUBLICS (à l'exclusion des édifices cultuels classés ou inscrits)</u>	45%	40%
<ul style="list-style-type: none"> + Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes (incendie, électrique...), construction de préau et 1er équipement mobilier + locaux périscolaires (cantine - garderie) : aménagement - construction neuve, mise aux normes et 1er équipement mobilier + Bâtiments communaux (y compris logement de fonction) Acquisition et réhabilitation, mise aux normes, construction d'un local de stockage du matériel communal 	Coût des travaux plafonné à 150 000 €	Coût des travaux plafonné à 170 000 €
	cumul possible avec le Conseil Général	

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
+ Salles multifonctions : réfection et petite extension, mises aux normes		
+ Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux : Réfection, construction, extension d'équipement, mise aux normes	coût des travaux plafonné à 50 000 €	Coût des travaux plafonné à 80 000 €
<u>CREATION DE CLASSES DU 1er DEGRE</u>	20% en complément du conseil général Coût plafonné à 250 000 € par classe	non financé
<u>EXTENSION DE CLASSE</u> (une ou 2 maximum) Financement DETR limité aux collectivités de moins de 3 500 habitants	20% en complément du conseil général coût plafonné à 250 000 € par classe	
<u>CADRE DE VIE</u> : y compris aménagement cimetière, reprise de concessions, chemin piétonnier...	40% Coût des travaux plafonné à 150 000 €	40%
Réfection de stèles, plaques commémoratives et monuments de la première et seconde guerre mondiale	50% Coût des travaux plafonné à 10 000 €	50% Coût des travaux plafonné à 10 000 €
<u>DEGATS D'ORAGES ET EVENEMENTS IMPREVISIBLES OU EXCEPTIONNELS</u> : réparation - prévention (hors curage de fossés)	40% cumul étudié par le conseil général si la collectivité est déclarée sinistrée par arrêté de catastrophe naturelle	40%
<u>INFORMATIQUE</u> - Equipement des écoles (1er équipement, extension - tableau numérique)	50% Coût de la dépense plafonnée à 10 000 €	50%
<u>EAU POTABLE</u> : renforcement de réseau, extension, remplacement branchements en plomb	40% Coût des travaux plafonné à 120 000 €	40%
<u>ACTIONS LIEES A LA CREATION D'EMPLOI</u> Acquisition de matériel et d'équipement (demande de subvention à présenter exclusivement la 1ère année pour tout emploi créé)	50% Coût de la dépense plafonnée à 16 000 €	50%
<u>LOGEMENTS SOCIAUX</u> (acquisition d'un terrain nu ou d'une propriété bâtie y compris travaux de VRD)	Subvention forfaitaire plafonnée à 10 000 € par logement dans la limite de 50 % de l'assiette foncière	(financement limité aux collectivités de moins de 5 000 habitants)
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> : Création, extension et aménagement d'une zone d'activité acquisition et réhabilitation de friches industrielles - construction de bâtiments industriels locatifs - acquisition foncières - travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités	25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €	25%
<u>SOCIAL</u> Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux - construction d'équipements sociaux (CAT...)	25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €	25%
<u>ENVIRONNEMENT</u> Réalisation, aménagement de déchetteries - Travaux d'économie d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics - Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre - aménagements paysagers actions en faveur des espaces naturels	25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €	25%

Secteur d'intervention	Taux Collectivités de moins de 2 000 habitants	Taux collectivités de plus de 2 000 habitants
<p><u>TOURISME</u> Aménagements touristiques</p> <p><u>DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL</u> Création de pôles services - portage de repas - maison médicale - développement ou maintien du commerce rural (réhabilitation ou construction)</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p> <p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>	<p>25% Coût des travaux plafonné à 600 000 €</p>

Dépense subventionnable au titre des travaux : elle comprend le montant hors taxes, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

PROGRAMME 201

PLAN DE FINANCEMENT

COMMUNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

NATURE DE L'OPERATION

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)

FINANCEMENT

+ D.E.T.R.	€ (%)
+ Commune	€ (%)
+ Autres (à préciser) (joindre décision de subvention)	€ (%)

TOTAL H.T.

€ (100 %)

Certifié exact, le

Le Maire,

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné, (1)
atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de
la D.E.T.R. de l'année n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas
commencer l'opération avant que le dossier :

- ne soit reconnu complet par l'Etat

ou

- à défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la Sous-Préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production des pièces.

Objet de l'opération :

Coût H.T. de l'opération :

Dans le cas l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Sous-Préfet de mon arrondissement afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales.

(2) Fait à le

Le Maire,

(1) Nom et qualité

(2) Lieu, date, cachet, signature

ATTESTATION DE LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS

M. _____, maire de _____ certifie que la
commune :

- a ou aura la libre disposition des terrains (1)
- est propriétaire des biens (1)

sur lesquels doivent être réalisés les travaux.

Fait à _____ le _____

Le Maire,

(1) rayer la mention inutile

ECHEANCIER DE REALISATION DES TRAVAUX ET DE LA DEPENSE

Commune de :

Intitulé de l'opération :

Date prévisible de commencement des travaux :

Durée des travaux :

Modalité de versement de la subvention :

- une avance de 30 % au commencement des travaux
- par acompte (au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures certifiées acquittées)
- la totalité (à la fin des travaux)

Date

Signature